Ville de Lausanne
Secrétariat municipal

Instructions pour le dossier de candidature

Élection de la Municipalité (1er tour)
8 mars 2026

Le dossier de candidature se compose de quatre documents :

— « Dossier officiel de candidature » pour l'élection à la Municipalité du 8 mars 2026 (1er tour) selon le système majoritaire ;
— annexe 1 « Personnes candidates » ;
— annexe 2 « Signataires » (parrains et marraines) ;
— annexe 3 « Projet de bulletin électoral » ;

Toutes les informations, documents et modèles sont également disponibles sur le site de la Ville de Lausanne :

https://www.lausanne.ch/elections-communales

Secrétariat municipal
place de la Palud 2 – case postale 6904 – 1002 Lausanne
municipalite@lausanne.ch

1 Accès au dossier de candidature et à ses annexes

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : https://www.lausanne.ch/elections-communales. **Les signatures doivent obligatoirement être manuscrites, et le dossier doit être déposé en version papier** au secrétariat municipal.

2 Conditions d'éligibilité

Sont éligibles :

- Les Suisses, hommes et femmes, âgés de 18 ans révolus, qui ont leur domicile politique dans la commune ;
- Les personnes étrangères, hommes et femmes, âgées de 18 ans révolus, qui remplissent les conditions légales (art. 3 al. 2 let. b LEDP), qui ont leur domicile politique dans la commune.

Conformément à l'art. 106 al. 7 LEDP, toute personne candidate doit avoir son domicile politique dans la Commune au plus tard au moment du délai de dépôt des listes.

Pour rappel, ne seront éligibles à la syndicature que les personnes élues à la Municipalité.

Ne sont pas éligibles :

Sous réserve des résultats de la votation du 30 novembre 2025, les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC).

3 Durée du mandat

Cinq ans, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031.

4 Incompatibilités

4.1 Incompatibilités de fonctions

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas de déposer un dossier de candidature. Mais si la situation d'incompatibilité se produit après l'élection, elle devra être résolue selon les principes suivants. On ne peut être à la fois :

— membre du Conseil communal et membre de la Municipalité (art. 143 al. 1 Cst-VD). Mais on peut déposer un dossier de candidature pour les deux au moment des élections ;

— membre de la Municipalité et employé·e de l'administration communale (art. 49 LC).

4.2 Incompatibilités de parenté

ATTENTION : un risque d'incompatibilité n'empêche pas d'être candidat. Mais si la situation d'incompatibilité se produit suite à l'élection, elle devra être résolue à ce moment-là selon les principes suivants. Ne peuvent être simultanément membres de la Municipalité (art. 48 LC) :

— les conjointes et conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs ;

— les oncles, tantes, neveux et nièces de sang, cousines et cousins germains ;

— une personne et le frère ou la sœur des conjoint·e·s, des partenaires enregistrés ou des personnes menant de fait une vie de couple avec elle.

Signalons encore les règles concernant les secrétaires municipaux et les boursiers, aux articles 50 à 52 LC.

5 Responsabilités du parti ou du groupement qui dépose une liste

5.1 Dénomination de la liste

Il incombe au parti ou au groupe de déterminer la dénomination de sa liste. Elle est obligatoire et doit être distincte des autres listes. Une dénomination abrégée est également demandée.

5.2 Dossier officiel de candidature

Le document « Dossier officiel de candidature » doit être rempli et déposé avec les annexes requises (voir ci-dessous).

5.3 Annexe 1 – Personnes candidates

Le nombre de sièges à pourvoir pour le 1er tour est de 7. Une liste peut comporter un nombre de personnes candidates inférieur, égal ou supérieur à ce nombre.

Le parti ou le groupe remplit l'**annexe 1** « Personnes candidates » et la fait signer par toutes les personnes qui se portent candidates, en respectant les principes suivants :

- la signature d'une personne candidate peut être remplacée par celle d'un.e mandataire au bénéfice d'une procuration spéciale jointe à la déclaration ;
- le nom d'une personne candidate ne peut figurer qu'une fois par liste (pas de cumul) ;
- nul·le ne peut retirer ou ajouter sa candidature une fois le dossier déposé au secrétariat municipal ;
- une fois le dossier déposé au secrétariat municipal, la liste ne peut être modifiée. Les listes déposées sont considérées comme définitives. Les erreurs ou défauts constatés par le secrétariat municipal pourront être corrigés dans les délais octroyés.

Les listes peuvent être consultées au secrétariat municipal.

5.4 Annexe 2 – Signataires*

Chaque liste doit être appuyée par **au moins trois signataires** (« parrains » ou « marraines »). Nous vous suggérons vivement de **prévoir quelques signataires supplémentaires** (il n'y a pas de limite supérieure), afin de pallier les éventuelles erreurs.

L'**annexe 2** « Signataires » doit être complétée, en respectant les principes suivants :

- les signataires doivent être membre du corps électoral lausannois au moment du dépôt des listes (art. 106 LEDP)
- nul·le ne peut parrainer plus d'une liste de candidat·e·s pour une même élection ;
- une personne candidat·e peut parrainer son propre dossier de candidature ;
- nul·le ne peut retirer sa signature une fois le dossier déposé au secrétariat municipal.

Les noms des signataires peuvent être consultés au secrétariat municipal.

**Les partis dûment inscrits au registre des partis politiques sont dispensés de cette obligation.*

5.5 Annexe 3 – Projet de bulletins électoraux

Un fichier excel destiné à la préparation des bulletins électoraux figure en **annexe 3** « Projet de bulletin électoral ».

Ce document doit être transmis par courriel au secrétariat municipal avec les informations sur les personnes candidates (nom, prénom, description des fonctions et titres, etc.) et dans le respect des règles typographiques indiquées.

Cette liste fera office de référence pour l'impression du bulletin électoral officiel, en particulier pour l'ordre et la présentation des personnes candidates.

ATTENTION : Le nombre de caractères prévus dans le formulaire doit être respecté pour des questions de mise en page des bulletins électoraux (max. 40 caractères pour le nom et max. 80 caractères pour le descriptif, espaces compris).

6 Responsabilités des mandataires

La personne désignée mandataire (ou, si elle en est empêchée, sa suppléante) a le droit et l'obligation de donner, au nom des signataires de la liste et de manière à les lier juridiquement, toutes les indications permettant de résoudre les difficultés qui pourraient se produire.

La Commune n'est pas responsable des données sur les personnes candidates qui s'avèreraient dépassées, incomplètes ou inexactes.

A défaut de désignation, la première personne de la liste des signataires sera considérée comme mandataire et la deuxième comme suppléante.

7 Ordre de présentation des listes

Le **lundi 12 janvier 2026 à 12h30**, à la salle du Conseil communal de l'Hôtel de Ville, le secrétariat municipal procédera, en présence du bureau électoral, au tirage au sort du numéro d'ordre des listes, séparément pour chaque élection. Les mandataires et personnes candidates intéressées seront les bienvenues.

8 Transparence du financement de la vie politique (art. 25 et art. 26 LEDP)

Les **comptes de campagne** sont publiés au plus tard 60 jours après le scrutin. Les comptes de campagne peuvent être remis par liste électorale ou par parti politique.

Les **dons** doivent également être publiés au plus tard 60 jours après le scrutin.
Les personnes candidates à l'élection de la Municipalité et au Conseil communal doivent révéler le montant total des dons, ainsi que l'identité des personnes physiques et des personnes morales qui ont fait **un don d'un montant de plus de CHF 5'000**.
Les dons de nature financière dont l'auteur ne peut être connu sont remis à une personne morale poursuivant un but d'utilité publique.
Les dons doivent être déclarés sur le même formulaire pour toutes les personnes candidates de la même liste électorale.

Tous les modèles de comptes et listes de dons sont disponibles sur le site de la ville et devront être complétés et envoyés à l'adresse email votations@lausanne.ch **jusqu'au 16 juillet 2026 au plus tard**.